

**AFFAIRE N° 47. - TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIERE
EN AVAL DE LA P.L.N. - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A REALISER A LA RIVIERE SAINT-DENIS -
TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CITE MENAIRE DE FATHAS A DURAND.**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par un lettre n° 6967 SD en date du 24 juillet dernier, j'ai donné une
ordonnance au Service des Ponts et Chaussées concernant l'entretien des travaux ci-

- Entretien de la rive gauche de la
Rivière des Fiches en aval de la P.L.N. 3 000 000 Fcs CFA
- Rivière Saint-Denis Travaux complémentaires 10 000 000 Fcs CFA
- Travaux de protection de la cité menaire de
Fathas à Durand 3 000 000 Fcs CFA

Ces travaux, Mesdames et Messieurs, ont été financés
partiellement par le F.F.M.I. au titre de "Réparations des dommages causés aux berges de la
Rivière des Fiches, de la Rivière de Fathas à Durand et de la Rivière Saint-Denis
par le cyclone "Mina", et partiellement par un emprunt que la Commune a contracté au
profit de la C.C.C.A. à cet effet.

Les dépenses correspondantes sont imputables :

- la première au chapitre 901 - article 230 233 du Budget Communal "Protection
rive gauche de la Rivière des Fiches en aval de la P.L.N. ;
- la deuxième au chapitre 902 - article 231 237 "grosses réparations des berges
de la Rivière Saint-Denis" ;
- et la troisième au chapitre 903 - article 230 231 "Protection des berges de la
Rivière de Fathas à Durand".

Je dois préciser que le contrôle et la surveillance des travaux
ont été effectués par le Service des Ponts et Chaussées. L'intervention de ce
service s'est effectuée conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels
des 7 mars et 23 avril 1960 lesquels comportent en particulier le mandat
d'opérer dans des conditions bien définies.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 11 janvier 1961
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : J. Cluchart